



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

: 0590 22 44 56
: 0590 22 87 95

N° 22/304/PM

Portant fermeture d'une portion de la rue Babybas JACOBIN tous les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, de 15 heures à 18 heures à partir du mercredi 13 juillet 2022 pour la pratique d'une activité sportive de vélo organisée par l'association "Moto Racing Team".

*Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller Communautaire de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;
Conseiller Départemental ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 23 juin 2022 formulée par Monsieur Alex VINDEX, Président de l'association Moto Racing Team 2.V. à l'effet d'organiser une activité sportive de vélo (Bike Life 180) pour les jeunes bikers tous les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, à partir du mercredi 13 juillet 2022, de 15h00 à 18h00 ;

Vu l'avis favorable du Maire;

Considérant que le déroulement de cette activité impose des mesures de précaution afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique et de prévenir la survenance d'un accident ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Monsieur Alex VINDEX, Président de l'association Moto Racing Team 2.V. est autorisé à organiser une activité sportive de vélo (Bike Life 180) pour les jeunes bikers tous les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis du mois, à partir du mercredi 13 juillet 2022, de 15h00 à 18h00 sur une portion de la rue Babybas JACOBIN.

Article 2.- A cette occasion, la rue Babybas JACOBIN sera réglementée de la manière suivante :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la portion de voie comprise entre la rue Paulin CHIPOTEL et la rue Abbé GRÉGOIRE;
- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera uniquement côté stade dans la portion de voie comprise entre les pompes funèbres OUTRE MER et la rue Abbé Grégoire.

Tout courrier doit être adressé à

Monsieur le Maire – Hôtel de ville Place Schoelcher 97180 SAINTE-ANNE – Tél. : 0590 85 48 68

E-mail : service.courrier@ville-sainteanne.fr



Article 3.- En cas d'activité au stade municipal, l'association Moto Racing Team 2.V. n'est pas prioritaire sur l'occupation de la portion comprise entre les pompes funèbres OUTRE MER et la rue Abbé Grégoire.

Article 4.- L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité indispensables pour l'encadrement de cette activité afin de respecter la réglementation en vigueur.

Article 5.- Des barrières de sécurité seront posées pour permettre l'application de cet arrêté

Article 6.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 7.- Le Président de l'Association Moto Racing Team 2.V., la Direction Générale des Services, la Direction du Service Technique et le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite au registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 11 JUIL. 2022

LE MAIRE

